

C14-PARIS / 9 rue Friant / 75014 PARIS / tel. / email : c14.paris@gmail.com

SALON DU 1 AU 4 OCTOBRE 2020

FICHE D'INSCRIPTION

NOM

PRENOM

ADRESSE POSTALE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

NATIONALITE

TEL

EMAIL

SITE INTERNET

RÉSEAUX SOCIAUX

(Facebook, Instagram...)

Date limite des candidatures : 29 février 2020

SIÈGE DE L'ASSOCIATION C14-PARIS

9 rue Friant, 75014 Paris

LIEU D'EXPOSITION

Salle annexe de la Mairie du 14 ème arr. de Paris / 12, rue Pierre Castagnou / 75014 PARIS

INSTALLATION DES ŒUVRES

le mardi 29 septembre entre 14h00 et 18h00 et le mercredi 30 septembre entre 8h00 et 16h00

PASSAGE DU JURY

le mercredi à partir de 16h00

OUVERTURE AU PUBLIC

à partir du jeudi 01 octobre à 11h00

PRÉSENCE EXIGÉE DU JEUDI AU DIMANCHE, ENTRE 11H00 ET 19H00

VERNISSAGE

le jeudi de 18h30 à 22h00

SOIRÉE EXPOSANTS

le samedi de 19h00 à 22h00

PROMULGATION DES PRIX

le dimanche à 15h30

DÉCROCHAGE

le dimanche entre 19h00 et 22h00

Pour être valide, le dossier de candidature doit comporter:

UNE LETTRE DE MOTIVATION

(15 lignes max.)

UN COURT CV RELATANT VOTRE PARCOURS

(date de naissance + nationalité + cursus scolaire + maximum 6 expos. personnelles et/ou collectives majeures)

DES COORDONNÉES

adresse postale / tél. / email / site / réseaux sociaux

UNE PRÉSENTATION DU PROJET

(15 lignes max en français ou en anglais)

UN DOSSIER ARTISTIQUE

- 10 visuels basse définition d'œuvres **de moins de trois ans**, et jamais exposées. En mentionnant les titres, dates de création et dimensions
 - 1 visuel haute-définition (fichier jpeg / 300 dpi, format vertical aux dimensions du catalogue 24x18cm) dont les droits sont de fait cédés par l'auteur à titre gratuit pour les besoins du catalogue d'exposition et de la communication (6mois avant l'événement et jusqu'à trois mois après) et représentant une pièce susceptible d'être exposée + sa légende (titre, date de création, matériaux et techniques employés, dimensions, nom du photographe si il diffère de celui de l'artiste). Repérer haut, bas, droite et gauche.
- N.B. Ce visuel est modifiable jusqu'à la fin du mois de mai.
- 1 portrait (de type photo d'identité HD)

UN RÈGLEMENT À PARAPHER À CHAQUE PAGE ET À SIGNER

à transmettre par courrier postal ou à scanner, à zipper et à envoyer via le champ « Fichier » formulaire en ligne

LE RÈGLEMENT DÛ (2 CHÈQUES DE 150 € OU 300 € PAR CB VIA LE FORMULAIRE EN LIGNE ET LA PLATEFORME HELLOASSO)

N.B. dans le cas d'un envoi par voie postale ou d'envoi de chèques, prévoir joindre au dossier une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du candidat (4,80 en lettre verte pour la France et pour une enveloppe grand format ; 9,60 € à l'international).

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

RÈGLEMENT

C14-PARIS s'adresse

– aux auteurs de pièces sculpturales (du volume à l'installation mix-media).

La sélection des exposants est établie sur dossier (en ligne ou papier) par les membres du jury. L'appel à candidature est lancé le 6 décembre 2019 et se clôt le 29 février 2020.

Le dossier artistique peut être adressé par voie postale à l'adresse de
C14-PARIS, 9 rue Friant 75014 Paris

ou en ligne*

* (candidature en ligne et envoi parallèle des chèques par voie postale possible)

Le dossier ne sera définitivement pris en compte qu'à réception du paiement.

Le jury est composé de F. Bodet, L. Crespin, S. Le Follic-Hadida, P. Loughran + 2 invités extérieurs, artiste ou issu du milieu muséal ou du marché de l'art.

LE JURY DU SALON ATTRIBUERA DONC 3 PRIX

- Prix Galerie exposition dans une galerie municipale à Paris ou dans une galerie privée française ou étrangère.
- Prix Résidence (encouragement d'une démarche) en France ou en Europe.
- Prix du Jury saluant les qualités d'un travail indépendamment de tout autre paramètre. Son obtention permet au lauréat d'exposer gratuitement au Rez-de-chaussé du salon (14m2) + sponsoring Ceradel.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION C14-PARIS

C14-PARIS s'engage à mettre à la disposition de l'exposant un stand conforme à ce qui a été annoncé et aux dates données (sauf annulation du salon indépendante de notre volonté – cf. art. dernier § règlement).

C14-PARIS s'engage à promouvoir au mieux et dans la limite de ses moyens financiers le Salon:

- sur son site internet
 - par l'édition de newsletters
 - en étant présent sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram)
 - en s'associant aux compétences d'un(-e) attaché(-e) de presse
 - en achetant des espaces publicitaires auprès de revues stratégiques
 - en faisant réaliser par des professionnels une vidéo teaser mise en ligne le 1er jour du salon
 - en faisant réaliser par un photographe professionnel un reportage photographique du salon.
- C14-PARIS s'engage à faire paraître un catalogue couleur reproduisant une œuvre de chacun des exposants.

L'exposant bénéficiera de 2 ex. gratuits du catalogue.

OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

ART.1

Frais de participation:

L'artiste retenu doit s'acquitter des frais de participation d'un montant total de 300 €. Le paiement peut être fait par chèques ou par paiement en ligne:

Option 1. L'artiste candidate en ligne et effectue le paiement des frais de participation en ligne de 300 € par le formulaire de candidature, virement, chèque ou CB.

Option 2. L'artiste envoie son dossier de candidature par voie postale et joint deux chèques de 150 € chacun, dont un donnera lieu à un 1er encaissement à la sélection et un 2nd dans la semaine qui précède le Salon. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de C14-PARIS.

Cette contribution financière contribue à l'organisation de l'événement et à la réalisation du catalogue.

En cas de non-sélection, l'intégralité des frais de participation sera remboursée par virement pour les candidatures en ligne ou par retour postal des chèques.

ART.2

Sélection des œuvres

Les œuvres exposées résultent d'un choix consensuel fait en amont par la direction du Salon et l'artiste. Elles doivent être récentes et/ou jamais exposées.

Les œuvres proposées doivent être majoritairement en céramique mais peuvent être composites. Les installations majoritairement céramiques peuvent contenir des éléments non céramiques (dessins, photos, peintures...).

Si des œuvres exposées, non soumises au préalable à la direction du Salon, sont jugées contraires à l'éthique du Salon, la direction est en droit de les ôter.

ART.3

Exclusivité

L'artiste sélectionné s'engage à ne pas exposer en parallèle en Île de France au cours des 5 mois qui précèdent le Salon C14-PARIS. Si la direction du Salon en est avisée, elle procédera à l'annulation de l'inscription, et ce même si la nature des pièces exposées diffère d'un lieu à un autre.

ART.4

Stand

Les exposants disposent d'un stand standard de H.250 x L.300 x P.100 cm en contreplaqué blanc mat de 1,5 cm d'épaisseur. Pièces murales, au sol, sur socles sont acceptées. Les exposants sont responsables de son aménagement. Ce dernier doit être pensé comme un enjeu scénographique réel. Le projet peut être soumis à la direction du Salon et discuté. Tissus et rideaux sont à éviter.

L'éclairage du stand est prévu. Pour des raisons de sécurité incendie, tout ajout de spot ou de prise électrique est interdit.

N.B. : pour des raisons de sécurité incendie, il est interdit de stocker les cartons et autres emballages derrière le stand ou ailleurs sur le lieu de l'exposition.

ART.5

Présence au Salon

Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant toute la durée du Salon et aux heures d'ouverture énoncées. En cas d'absence **punctuelle et incontournable**, ils doivent prévenir un membre du bureau présent.

ART.6

Transport des œuvres

Le transport aller et retour des pièces exposées, ainsi que leur manutention, sont à la charge exclusive des exposants.

ART.7

Le logement à Paris incombe à l'exposant.

ART.8

Assurance des œuvres des exposants

L'association C14-PARIS n'assure ni les exposants ni les œuvres. Il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance civile individuelle et d'assurer ses œuvres contre le bris ou le vol.

Les artistes sont seuls responsables des objets présentés ou entreposés dans leur stand ainsi que des dommages causés aux tiers du fait de leur installation.

ART.9

Droits de reproduction

Chaque exposant s'engage à céder ses droits sur l'utilisation du visuel destiné au catalogue entre début avril et la fin du mois de novembre à des fins de promotion de l'événement (presse papier et internet).

Chaque exposant s'engage à céder définitivement ses droits sur l'utilisation des images faites pendant le Salon à la demande de C14-PARIS auprès du vidéaste et du photographe délégués.

ART.10

Ventes

La salle Annexe de la Mairie du 14^e arr. de Paris n'est pas une galerie commerciale. C14-PARIS n'a pas de visée commerciale et n'entend pas percevoir de commission sur les ventes éventuelles. La liste des prix établie l'est à titre indicatif et pour toute demande d'acquisition, le visiteur est incité à prendre directement contact avec l'exposant.

La responsabilité de l'organisateur ne peut en aucun cas être retenue en cas de conflit de quelque nature que ce soit entre acheteurs et exposants.

ART.11

Désistement du candidat

En cas de désistement d'un exposant après la date du bon à tirer du catalogue (fin mai) les sommes déjà encaissées ne seraient pas rétrocédées.

La signature du présent règlement et de l'inscription entraînent pour l'exposant l'obligation de s'y conformer expressément ainsi qu'à toutes les prescriptions qu'il conviendrait aux administrations préfectorales et municipales d'édicter au sujet des mesures de police et de sécurité, et ce sans recours de quelque nature que ce soit.

Tout retard, changement de date ou fermeture anticipée indépendant de la volonté de C14-PARIS ne donneront droit à aucune indemnité.

Si C14-PARIS était contraint de supprimer le salon, le remboursement des sommes encaissées serait immédiatement effectué. Aucun recours à quelque titre que ce soit à l'encontre des organisateurs ou de l'association C14-PARIS n'est recevable.